



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.457
Délégation de fonction
à Madame Stéphanie TOURILLON
3ème Adjointe au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er – Madame Stéphanie TOURILLON, 3ème Adjointe, est chargée de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives en vue de mettre en œuvre la politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, dans les domaines scolaire, périscolaire et extrascolaire, en lien avec les services de l'État et les acteurs éducatifs du territoire. Elle reçoit délégation notamment dans les domaines suivants :

- définir et garantir la politique municipale en matière de petite enfance, enfance et de jeunesse ;
- assurer le lien avec l'ensemble des établissements scolaires du territoire, y compris l'enseignement privé ;
- garantir les conditions matérielles optimales d'accueil des enfants dans les structures dédiées ainsi que dans les établissements d'enseignement communaux ; assurer le suivi des projets de travaux afférents et participer à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement ;
- proposer une offre de garde à valeur éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant (crèche, scolaire, périscolaire et extrascolaire), intégrant les dimensions culturelle, sportive, sanitaire et environnementale ;
- développer une offre de loisirs de qualité pour les jeunes de 12 à 17 ans : pôle adolescents, séjours de vacances et toute initiative favorisant leur épanouissement ;
- impulser des actions en faveur de l'information et de l'engagement des jeunes, en étroite collaboration avec le collège Jean de la Varenne et les acteurs locaux de la jeunesse ;
- proposer une restauration collective équilibrée et de qualité, dans une démarche d'approvisionnement en produits locaux et biologiques ;
- assurer la représentation de la Ville dans le cadre de la convention pour la scolarisation intercommunale ;
- poursuivre et développer l'éducation à la citoyenneté par le Conseil municipal des enfants (CME), le Conseil municipal des jeunes (CMJ) et l'engagement dans le label « Ville Amie des Enfants » (UNICEF).

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Madame Stéphanie TOURILLON reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les contrats, les courriers, les pièces administratives.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026457-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026

François VION
Maire